

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Brest**

Arrêté temporaire n° 24-AT-2952

Portant réglementation de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0355

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 23-58 du 10/01/2024 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 07/10/2024 par laquelle le Conseil départemental du Finistère sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que durant les travaux en bordure de RD 355, le GP sera dévié sur la RD, afin de sécuriser les randonneurs de la vitesse sera limitée nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 07/10/2024 au 21/10/2024

ARRÊTE

Article 1 : Prescriptions

À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 21/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route D0355 du PR 13+0320 au PR 13+0690 (ROSCANVEL) situés hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues quand la situation le permet, est interdit.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits pendant toute la période des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Monsieur Régis MENGUY (Conseil départemental du Finistère). La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Article 3 : Exécution

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Monsieur le Directeur adjoint des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CROZON, le 7/10/2024

**Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le responsable du centre d'exploitation
de Crozon**

Régis MENGUY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Régis Menguy', written over a horizontal line.